GRAND GUÉRET
Communauté d'Agglomération

COMPTE RENDU – SYNTHESE DE LA SEANCE DU MERDREDI 31 MARS 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'espace André Lejeune de Guéret, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, MM. Bernard LEFEVRE, Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mmes Delphine BONNIN-GERMAN, Olivia BOULANGER, Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, , M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Céline BOUVIER à M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-Line COINDAT à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, M. Patrick GUERIDE à Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc MARTIAL à Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI à M. Pierre AUGER.

Etait excusé : M. Philippe BAYOL.

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 48
Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6
Nombre de membres excusés : 1
Nombre de membres absents : /
Nombre de membres votants : 54

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/03/21

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres. Une erreur de frappe devra néanmoins être corrigée en page 9.

2- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Eric BODEAU

2-1- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 (DELIBERATION N°19/21)

Le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) est prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, en vertu de l'article L 5211-36 du CGCT. Il doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, prennent acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui fait l'objet du vote suivant :

16 CONTRE : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS.

3 ABSTENTIONS : M. Michel PASTY, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD (2 voix avec le pouvoir de M. Patrick GUERIDE).

DEPART DE M. PHILIPPE BAYOL.

2-2- COMPTE RENDU DE DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE

2-2-1- Souscription d'un emprunt budget annexe assainissement en régie (Délibération N°20/21)

Vu la délibération n°140/20 du 24/09/2020, déléguant au Président, en application de l'article L5211-10 du CGCT, la gestion de la dette de la collectivité en matière de dette et de trésorerie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 novembre 2020 ;

Il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, la souscription en décembre 2020 d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, dont la nature est la réalisation de nouveaux travaux, dans le cadre de la compétence assainissement en régie (STEP de Saint-Sulpice-le-Guérétois et travaux complémentaires pour l'évacuation des eaux usées du bourg de Sainte-Feyre vers la STEP de Guéret).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 480 000€
- Durée : 20 ans
- Taux fixe annuel : 0.54 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des éléments ci-dessus.

2-2-2- Souscription d'un emprunt budget annexe Transports Publics (délibération n°21/21)

Il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, la souscription en décembre 2020 d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, dont la nature est l'acquisition de matériel pour la Direction des Transports publics (pont levage, équipements mécaniques et renouvellement d'abribus).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 69 000€
- Durée : 20 ans
- Taux fixe annuel : 0.54 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des éléments ci-dessus.

2-2-3- Souscription ligne de trésorerie budget annexe assainissement collectif en régie (délibération n°22/21)

Afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence, suite au transfert des communes initialement gérées par les syndicats, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000€
- Durée : 12 mois
- Taux fixe annuel : 0.50 %
- Commission d'engagement : 1 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des éléments ci-dessus.

2-2-4- Souscription ligne de trésorerie budget annexe Eau Potable en Régie (délibération n°23/21)

Afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence, suite au transfert des communes initialement gérées par les syndicats, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000€
- Durée : 12 mois
- Taux fixe annuel : 0.50 %
- Commission d'engagement : 1 500 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des éléments ci-dessus.

2-2-5- Souscription ligne de trésorerie budget annexe Eaux Pluviales Urbaines (délibération n°24/21)

Dans le cadre de la délégation donnée au Président en matière de gestion active de la dette et afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000€
- Durée : 12 mois
- Taux fixe annuel : 0.50 %
- Commission d'engagement : 500 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des éléments ci-dessus.

3- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MONTLUCON GUERET (DELIBERATION N°25/21)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Le Syndicat mixte de l'aérodrome de Montluçon Guéret a été constitué par arrêté ministériel du 17 mars 1976.

Depuis le 1er janvier 2021, les membres du Comité Syndical sont les suivants :

• le Département de l'Allier	:	4 membres
• le Département de la Creuse	:	6 membres
• la Ville de Montluçon	:	5 membres
• la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	:	1 membre
TOTAL	:	**16 membres**

Le montant annuel de la participation de la Communauté d'Agglomération au syndicat mixte est de 24 000 euros environ.

L'article 14 des statuts du syndicat mixte prévoit la procédure de retrait d'un membre comme suit : « Un membre du Syndicat Mixte peut se retirer du Syndicat, sous réserve de l'apurement de ses engagements financiers, avec l'accord du Comité Syndical. »

En conséquence,

Vu l'article L 5721-2-1 du CGCT,

Vu l'article L5721-6-2 du CGCT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de demander le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès du syndicat mixte de l'aérodrome de Montluçon Guéret ;***
- ***d'autoriser M. le Président à notifier cette délibération au syndicat mixte et à signer tous les actes liés à cette demande.***

4- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4-1- REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET DE LA VILLE DE GUERET DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU – DELEGATION DES AIDES DE LA VILLE DE GUERET (DELIBERATION N°26/21)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret se sont engagées à apporter des aides complémentaires aux aides de l'ANAH afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs logements.

Dans un souci d'efficacité et de rapidité d'instruction des demandes de subvention et de paiement, l'Agglomération propose d'être délégataire des aides de la Ville faisant l'objet d'un cofinancement de l'Anah et de l'Agglomération du Grand Guéret.

Sont concernées les aides aux travaux dans les logements locatifs conventionnés (propriétaires bailleurs et organismes agréés Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion), et les aides aux propriétaires occupants (logements indignes / très dégradés, amélioration énergétique et maintien à domicile).

Le règlement d'attribution ci-joint, vise ainsi à formaliser :

- la procédure d'instruction des dossiers de demande d'agrément et de traitement des demandes de paiement de subventions des aides de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Ville, complémentaires à celles de l'Anah ;

- les modalités de reversement des subventions de la Ville de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'accepter la délégation des aides de la Ville de Guéret (complémentaires aux aides de l'Anah) à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ; et

- d'approuver le règlement ci-joint.

4-2- SIGNATURE DE LA CONVENTION AUTORISANT LA SUBROGATION DES AIDES DE LA VILLE DE GUERET ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU PROFIT DE PROCIVIS NOUVELLE-AQUITAINE, GESTIONNAIRE DU DISPOSITIF CARTTE, « CAISSE D'AVANCE POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE » (CARTTE) (DELIBERATION N°27/21)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU), la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret se sont engagées à subventionner, entre autre, les travaux de rénovation énergétique réalisés par des propriétaires occupants ayant des ressources modestes et très modestes, conformément à la règlementation de l'ANAH.

Les subventions accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour les travaux de performance énergétique sont d'un montant forfaitaire de 1.000€ à 2.000€, selon les ressources des ménages.

Les subventions accordées par la Ville de Guéret sont d'un montant forfaitaire de 1.000€ par dossier.

La CARTTE (CAISSE D'AVANCE POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE) :

La SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine est gestionnaire du fonds de la CARTTE, mais aussi contributeur financier aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine et plus récemment du Département de la Dordogne.

Ce fonds permet de préfinancer gratuitement une partie des subventions (9.000€ maximum) dont bénéficiera le ménage pour la réalisation de ses travaux de rénovation thermique.

L'objectif de ce fonds d'avance est ainsi double :

- permettre aux propriétaires de lancer la réalisation des travaux qu'ils ne sont pas en capacité de financer sur fonds propres et ainsi éviter que la contrainte financière soit un frein aux travaux ;
- fluidifier le paiement pour les artisans avec l'assurance de paiements plus rapides au fur et à mesure de la réalisation des chantiers.

Les aides à la rénovation énergétique de la Ville de Guéret pour les propriétaires occupants étant déléguées à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, une seule procuration devra être signée par les propriétaires et Procivis Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la convention autorisant la subrogation des aides de la Ville de Guéret et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au profit de Procivis Nouvelle Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE ; et***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

4-3- PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT « 2014-2020 » ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU FUTUR PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°28/21)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'acter la prorogation du PLH « 2014-2020 » jusqu'au 25 septembre 2022, conformément à la délibération n°131/20 du 24/09/20) ;

- de valider l'engagement de l'élaboration du PLH de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, selon les modalités prévues par le législateur ;

- d'associer à l'élaboration les personnes morales identifiées en annexe 1, auxquelles sera notifiée la présente délibération, conformément à l'article R 302-3 du code de la construction et de l'habitat ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat la transmission du « porter à connaissance » réglementaire ;

- de prendre acte du lancement de la consultation en vue de confier à un opérateur économique la mission d'élaboration du PLH, selon les dispositions prévues par le code de la commande publique et selon la délégation accordée à Monsieur le Président par la délibération n°107/20 du 30 juillet 2020 ; et

- d'autoriser Monsieur le Président à rechercher toutes les possibilités de financements, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4-4- APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-VICTOR-EN-MARCHE (DELIBERATION N°29/21)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant que le projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.163-6 du code de l'urbanisme,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications apportées au projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche, pour tenir compte des avis émis au cours de la procédure ;***

- ***d'approuver le projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche, tel qu'il est annexé à la présente ;***

- ***de transmettre la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche, à Madame la Préfète de la Creuse pour approbation, conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme,***

- ***de procéder aux mesures de publicité requises à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme.***

4-4- APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT LEGER LE GUERETOIS (DELIBERATION N°31/21)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant que le projet de Carte Communale de Saint-Léger-le-Guérétois, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.163-6 du code de l'urbanisme,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications apportées au projet de Carte Communale de Saint-Léger-le-Guérétois, pour tenir compte des avis émis au cours de la procédure ;***

- ***d'approuver le projet de Carte Communale de Saint-Léger-le-Guérétois, tel qu'il est annexé à la présente ;***

- ***de transmettre la Carte Communale de Saint-Léger-le-Guérétois à Madame la Préfète de la Creuse pour approbation, conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme,***

- ***de procéder aux modalités de publicité conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme.***

5- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. François BARNAUD

5-1- ZONE D'ACTIVITES « LES CHAMPS BLANCS » SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN (DELIBERATION N°31/21)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser le principe de cession de ces parcelles cadastrées section ZA n° 319 et ZA n°311, sises sur la commune de Sainte-Feyre ;***

- ***d'autoriser M. le Président à solliciter l'avis du service France Domaine sur la valeur vénale de ces parcelles ;***

- ***d'autoriser M. le Vice-Président en charge du développement économique, à proposer une offre d'achat à l'entreprise TRULLEN ; et***

- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.***

5-2-ZONE D'ACTIVITES « LES GARGUETTES » SUR LES COMMUNES DE GUERET ET SAINT-FIEL : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE « SCI 3L INVEST'IMMO » (DELIBERATION N°32/21)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser M. le Président à vendre la parcelle AK43 au prix de 15 € le m² hors taxes, soit un montant total hors taxes de 223 125 €,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition de cette parcelle au futur acquéreur dont le projet est joint en annexe, dans l'attente de la concrétisation de sa vente.***

6- DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

MODIFICATION DU BUDGET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE COOPERATION EUROPEENNE SUR LES ESPACES DE COWORKING EN MILIEU RURAL « COLABORA » (DELIBERATION N°33/21)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Après attache auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine, il est possible de modifier par voie d'avenant, le budget et le plan de financement initialement proposés dans les demandes d'aide Leader et DATAR, afin d'y intégrer les frais salariaux supplémentaires sur la nouvelle durée du projet de coopération et ainsi solliciter les financements correspondants.

Le budget et le plan de financement seraient modifiés comme suit :

BUDGET DU PROJET COLABORA

Postes de dépenses	Montants votés le 18/12/2019 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020 (2 ans)	Montants modifiés proposés pour la période du 01/01/2019 au 28/02/2022 (3 ans et 2 mois)
Rencontres transnationales	18 697.06 €	-
Interprétariat et traduction	8 465.71 €	-
Supports de communication	3 673.57 €	-
Intervenants extérieurs	4 080.00 €	-
Animations locales	1404.00 €	-
Frais salariaux : poste partagé de coworking manager	50 000.00 € salaire brut chargé, prévisionnel sur 15 mois	81 598.90 € salaire brut chargé, prévisionnel sur 25 mois
TOTAL	**86 320.34 €**	**117 919.24 €**

Le nouveau budget intègre une augmentation de 31 598.90 € de frais salariaux, correspondant à 10 mois supplémentaires de mission pour la coworking manager.

Les autres postes de dépenses restent inchangés.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET COLABORA

Financeurs	Montants votés le 18/12/2019 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020 (2 ans)	Montants modifiés proposés pour la période du 01/01/2019 au 28/02/2022 (3 ans et 2 mois)	%
Autofinancement : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ComCom Portes de la Creuse en Marche	17 264.07 €	23 583.85 €	20%
Région Nouvelle Aquitaine	15 000.00 €	24 479.67 €	20% (30% de 81 598.90 €)
Leader	54 056.27 €	69 855.72 €	60 %
TOTAL	**86 320.34 €**	**117 919.24 €**	**100 %**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le budget et le plan de financement modifiés ;***
- ***d'autoriser M. le Président à déposer une demande d'avenant auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (Pôle DATAR), concernant l'arrêté attributif de subvention pour la mise en œuvre du projet CoLabora au titre du programme Leader 2014-2020 ;***
- ***d'autoriser M. le Président à déposer une demande d'avenant auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (Sous-Direction Fonds européens et territoires, Service Mise en œuvre des mesures de développement rural), concernant la convention RLIM190319CR0740005 relative à l'attribution d'une aide du FEADER, PDR LIM 2014-2020, Mesure 19 Leader ; et***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.***

7- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

7-1- TITRES DE TRANSPORT AGGLO'BUS – APPROBATION DES TARIFS (DELIBERATION N°34/21)

Rapporteur : M. Patrick Rougeot

Il est proposé que les divers organismes et institutions compétents en matière d'accompagnement social des populations, puissent ouvrir des droits temporaires à transport gratuit auprès du service public des transports de la Communauté d'Agglomération.

Ces droits se matérialiseront par un titre de transport dénommé « **solidaire**», avec la mention « solo » ou « abonnement mensuel » ou « abonnement annuel ».
Dans le cadre d'un abonnement annuel, une carte de transport sera délivrée. Chaque titre sera numéroté et comptabilisé afin de fournir les justificatifs auprès de la trésorerie de Guéret.

Pour en bénéficier, chaque organisme ou institution devra faire une demande par écrit auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en précisant les modalités pratiques d'inscription à un service public régulier de transport, conformément au règlement d'exploitation. Le Conseil d'Exploitation se proncera ensuite sur ces demandes.

Dans le cadre de la présente délibération, il est également demandé au Conseil Communautaire, de maintenir les tarifs des titres de transports liés au service public de transport régulier et au Transport à la Demande (TAD), comme décrit dans le tableau ci-après :

Titres de transport		
Urbain et TAD	**Tarifs entiers**	**Tarifs Remisés de 5 %!**
Ticket unitaire	1.00 €	0.95 €
Ticket duo	1.50 €	1.44 €
Carnet de 10 tickets	7.00 €	6.65 €
Abonnement mensuel Mobilité	20.00 €	19.00 €
Abonnement mensuel "jeunes – de 25 ans"	10.00 €	9.50 €
Abonnement à tarif réduit "social"	7.00 €	6.65 €
Abonnement Annuel Mobilité	200.00 €	
Abonnement annuel "jeunes – de 25 ans"	100.00 €	
Abonnement annuel à tarif réduit "social"	70.00 €	

Scolaire	Tarifs
Ayant droit	45.00€ par trimestre
Non Ayant Droit	60.00€ par trimestre
Elève interne	30.00€ par trimestre
3ème enfant dans une même famille au sein de l'AOM	Gratuit

Réédition de carte	5.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la création de titres de transport solidaires (gratuit) dans le cadre de la tarification sociale du service des transports communautaires ;***
- ***d'approuver le maintien des tarifs des titres de transports, tels que précisés ci-dessus ; et***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

7-2- REVISION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS (DELIBERATION N°35/21)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Gilles BRUNATI et Mme Sylvie BOURDIER, déclarant s'abstenir, décident :

- ✓ ***de maintenir en zone d'assainissement collectif le Bourg de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, ainsi que les hameaux des Coussières, du Masgerot, de Clocher et de Banassat ;***

- ✓ ***de classer en zone d'assainissement collectif le village de Claverolles (scénario n°1 de l'étude incluant les 5 habitations situées au sud du village) ;***

- ✓ ***de classer l'ensemble des autres villages, dont celui de Theix, en zone d'assainissement non collectif ; et***

- ✓ ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et pièces relatifs à cette affaire.***

8- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

8-1- CREATION DE POSTE – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE (DELIBERATION N°36/21)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la création du poste suivant :***

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Agent d'entretien polyvalent	**Adjoint technique principal de 2ème classe**	Temps complet	1er juin 2021

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse ;***

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste ;***

- ***de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut ;***

- ***de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné ; et***

- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

8-2- CREATION DE POSTE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DELIBERATION N°37/21)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la création du poste suivant :***

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Assistant administratif accueil physique et téléphonique du public	**Adjoint administratif principal de 2ème classe**	Temps complet	1er juin 2021

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse ;***

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste ;***

- ***de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut ;***

- ***de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné ; et***

- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

8-3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONSECUTIVE A PROMOTION INTERNE (DELIBERATION N°38/21)

Pour offrir une évolution de carrière qui soit cohérente à la fois, avec la décision de proposer l'agent à la CAP, et avec les besoins de la collectivité, il est proposé de créer le poste ci-après, étant entendu que le prochain Comité Technique sera consulté sur la suppression du poste actuel :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Agent d'entretien paysager petite maintenance – Référent site	**Agent de maîtrise**	Temps complet	1er juin 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la création du poste à temps complet, aux grade et date, tels que précisés dans le tableau ci-dessus ;***

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse ;***

- ***d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ledit poste ;***

- ***de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut ;***

- ***d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 de l'exercice concerné ; et***

- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

8-4- GRATIFICATION DES STAGIAIRES ETUDIANTS (DELIBERATION N°39/21)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret accueille régulièrement des stagiaires étudiants dans ses services.

Les modalités de versement de la gratification aux stagiaires restaient inchangées (échelonnage en fonction du niveau du diplôme préparé par l'étudiant accueilli) :

- 30% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalant à un bac+ 2 ;

- 40% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalant à un bac+ 3 ;
- 60% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalant à un bac+ 5.

Il apparaît aujourd'hui pertinent d'ajouter un échelon supplémentaire, afin d'intégrer les modalités de gratification d'un étudiant stagiaire préparant un diplôme équivalent à un bac+ 4. Ce dernier pourrait ainsi bénéficier d'une gratification à hauteur de 50% du SMIC.

La périodicité de versement reste mensuelle, jusqu'à la fin effective du stage, fixée par la convention.

Le remboursement des frais de missions engagés dans le cadre du stage reste lui aussi inchangé (mêmes principes que ceux appliqués aux agents de la Communauté d'Agglomération).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de maintenir les conditions de gratification des stagiaires en fonction du niveau du diplôme préparé par l'étudiant accueilli, tenant compte de l'intégration d'un nouvel échelon :***
  - ***→ 30% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalant à un bac+ 2 ;***
  - ***→ 40% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalant à un bac+ 3 ;***
  - ***→ 50% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalant à un bac+ 4 ;***
  - ***→ 60% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalant à un bac+ 5 ;***
- ***de maintenir le remboursement des frais de missions engagés dans le cadre du stage selon les principes de remboursement appliqués aux agents de la collectivité ; et***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération.***

<u>8-5- RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS (DELIBERATION N°40/21)</u>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de catégorie C, à temps complet ou non complet, conformément à l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984, sur l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération, du 1er janvier au 31 décembre inclus de chaque année, à rémunérer sur un indice brut correspondant aux grades d'entrée de la catégorie C, toute filière confondue, et sous des durées hebdomadaires de service variables (temps complet ou non complet) ;***
- ***d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement de ces agents ;***
- ***d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 ; et***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

8 6- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIES (DELIBERATION N°41/21)

Les collectivités peuvent désormais, pour mener à bien un projet, ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties, dans la limite des 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter celle prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est engagée dans diverses actions d'amélioration de l'habitat privé visant à la fois l'amélioration des conditions de logement des habitants du territoire (lutte contre le mal logement, contre la précarité énergétique, favoriser le maintien à domicile) et l'attractivité des centre-bourgs (embellissement des façades).

Considérant la prorogation jusqu'en 2022 du PLH 2014-2020, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le suivi animation de l'opération d'incitation à la rénovation des façades, l'aide à la mise aux normes des dispositifs d'assainissement et le suivi des Programmes d'Intérêt Général départementaux, comprenant l'instruction des aides de l'Agglo. L'agent recruté sera également en charge de participer aux projets des communes et projets transversaux de l'Agglomération.

Aussi, à l'issue de cette phase d'animation, l'agent devra participer à l'évaluation des opérations (bilan du programme, et réflexion sur la mise en place de nouveaux dispositifs).

Dès lors, il est proposé de créer un emploi non permanent au grade d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet.

L'agent effectuera les fonctions de chargé(e) de mission habitat, au sein de la direction de l'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la création de l'emploi non permanent susvisé, au 1er juin 2021, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;***

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,***

  et

- ***de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012.***

La séance est close à 20h30.

Vu pour être affiché, le vendredi 2 avril 2021, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président
P. Absence et Empêchement
Le 1er Vice-Président

Eric BODEAU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND GUÉRET